

Affichée le 21 octobre 2022

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Conseil de Communauté de communes

Extrait du registre des délibérations

Séance du 18 octobre 2022

Conseillers en exercice : 38
Conseillers titulaires présents : 30
Pouvoirs : 8
Votants : 38

Date de convocation : 10 octobre 2022

Date d'affichage : 11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Oneto, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine Deren, directrice générale de la communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame FLECK Christine, Monsieur MONGIN Claude, Monsieur SCHMIT Benoît, Madame BARNET Suzanne, Madame MELEARD Josyane, Monsieur GHOZLAND Cyril, Madame BOURLON Chantal, Monsieur SALMON Patrick, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur VORDONIS Patrick, Monsieur MONTAUSIER Sylvain, Monsieur WITTMAYER Bruno, Madame PALOMARES Aline, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Monsieur BAKKER Hubert, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur BENOIT Dominique, Madame CAPIROSSI Pascale, Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie, Madame ROUEN Dominique, Monsieur Louis-Jean DOARE

Avaient donné pouvoir :

Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul à Monsieur MONGIN Claude
Madame GAIR Laurence à Madame COURTYTERA Véronique
Madame CADART Anne-Marie à Madame BOURLON Chantal
Monsieur MARCOUX Frédéric à Madame BARNET Suzanne
Monsieur BARIANT Jean-Pierre à Monsieur BENOIT Dominique
Madame NOTTOLA Virginie à Monsieur MONTAUSIER Sylvain
Monsieur GIOVANNONI Patrick à Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie
Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Madame LENOIR Isabelle

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Christine Fleck, secrétaire de séance.

Affichée le 21 octobre 2022

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

DELIBERATION N°047/2022

OBJET : ADOPTION D'UN AVENANT RELATIF AUX DEMANDES DE MODIFICATIONS DE CRÉNAUX POUR LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Madame Christine Fleck, vice-présidente en charge des équipements sportifs, relatif à l'adoption des conventions actualisées pour la mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux sur le territoire de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et son article L2125-1 notamment ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°001/2019 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2019 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°057/2020 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 approuvant la convention d'utilisation à titre ponctuel du dojo intercommunal ;

Vu la délibération n°035/2021 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'utilisation à titre ponctuel du dojo intercommunal ;

Vu la délibération n°033/2022 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2022 portant adoption du règlement intérieur des équipements sportifs intercommunaux ;

Vu la délibération n°034/2022 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2022 portant adoption des conventions d'utilisation régulière et ponctuelle des équipements sportifs intercommunaux ;

Considérant que les équipements sportifs concernés relèvent de l'occupation du domaine public ;

Considérant que la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, propriétaire, met à disposition d'utilisateurs du territoire et extérieurs au territoire les équipements sportifs dénommés « dojo intercommunal » et « complexe de gymnastique intercommunal », strictement réservés à la pratique des sports ;

Considérant que le bon fonctionnement des équipements sportifs intercommunaux implique la définition de règles de fonctionnement sans équivoques définies dans le règlement intérieur des équipements sportifs intercommunaux ;

Considérant la nécessité de protéger les intérêts de l'intercommunalité et des structures fréquentant les équipements sportifs intercommunaux ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission équipements sportifs en date du 10 octobre 2022 pour la mise en place de l'avenant précité ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 11 octobre 2022 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Adopte les modèles de conventions actualisées de mise à disposition pour les équipements sportifs intercommunaux sur le territoire de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts annexés ;**
- **Abroge les modèles de conventions d'utilisation à titre ponctuel du dojo intercommunal antérieurs à cette délibération ;**
- **Donne pouvoir au Président pour signer les conventions avec chaque utilisateur.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Ozoir-la-Ferrière, le 18 octobre 2022**

**Le Président,
Jean-François Oneto**



**La secrétaire de séance,
Christine Fleck**

